

PRÉSIDENCE
DE LA
RÉPUBLIQUE

CONCLUSION DES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE

Jeudi 4 mars 2010 – Marignane (Bouches-du-Rhône)



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

I. LES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE	3
Un dispositif associant l'ensemble des acteurs concernés.....	3
Une mobilisation sans précédent.....	4
Les dates clés.....	4
II. LES QUATRE OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE FRANCAISE.....	6
1. Une augmentation de 25% de la production industrielle française d'ici fin 2015	7
2. Pérenniser l'emploi industriel sur le long terme.....	8
3. Le retour durable à une balance commerciale industrielle (hors énergie) excédentaire d'ici 2015	9
4. Une augmentation de plus de 2% de la part de la France dans la valeur ajoutée industrielle européenne d'ici 2015	10
III. UNE AMBITION ET CINQ LEVIERS D'ACTION POUR UN RENOUVEAU INDUSTRIEL EN FRANCE	11
Une ambition industrielle pour la France	11
Cinq leviers d'actions pour un renouveau industriel	12
METTRE L'INDUSTRIE AU CŒUR D'UN GRAND PROJET COMMUN.....	13
Mesure 1 : créer une conférence nationale de l'industrie	13
Mesure 2 : Impulser un pacte pour une Europe industrielle	14
Mesure 2.1 : Assurer une plus grande loyauté des échanges industriels entre l'Union européenne et ses partenaires commerciaux	15
Mesure 2.2 : Rappeler l'importance de la recherche et de l'innovation comme facteur de compétitivité des entreprises en Europe	19
Mesure 3 : Valoriser le « made in France »	20
Mesure 4 : Créer une « semaine de l'industrie »	21
Mesure 5 : Renforcer les liens entre industrie, éducation nationale et enseignement supérieur	22
Mesure 6 : Revaloriser le rôle « industriel » de l'Etat actionnaire.....	23
DEVELOPPER L'EMPLOI ET LES COMPETENCES SUR LES TERRITOIRES	24
Mesure 7 : Inciter à la réindustrialisation et promouvoir l'emploi sur les territoires.....	24
Mesure 8 : Mettre en place un dispositif « biseau seniors juniors » pour la transmission des savoirs industriels stratégiques	25
Mesure 9 : Fédérer la gestion de l'emploi et des compétences au niveau territorial	26
Mesure 10 : Améliorer l'évaluation, l'efficacité et la conditionnalité des aides publiques	27
CONSOLIDER LA STRUCTURATION DES FILIERES INDUSTRIELLES FRANÇAISES.....	28
Mesure 11 : Créer des comités stratégiques filières.....	28
Mesure 12 : Désigner un médiateur de la sous-traitance	30
Mesure 13 : Lancer un appel à projets « projets structurants en région ».....	31
RENFORCER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'INNOVATION	32
Mesure 14 : Mettre en place des prêts verts bonifiés.....	32
Mesure 15 : Simplifier la réglementation	33
Mesure 16 : Mettre en place une procédure unifiée d'information et d'orientation des PME en région	34
Mesure 17 : Créer un fonds start up universités grandes écoles	35
Mesure 18 : Pérenniser le remboursement anticipé du Crédit Impôt Recherche pour les PME	36
Mesure 19 : Instaurer une fiscalité incitative à l'exploitation en France des brevets	37
Mesure 20 : Créer un fonds d'investissement France Brevets.....	39
ASSURER LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE	40
Mesure 21 : Orienter l'épargne des Français et le crédit bancaire vers l'industrie	40
Mesure 22 : Création d'un observatoire du financement de l'industrie rattaché au Médiateur du Crédit ...	41
Mesure 23 : Assurer le financement de l'industrie par les établissements bancaires en phase de sortie de crise	42

I. LES ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE

La crise économique et financière de 2008 a révélé les limites d'un modèle de développement économique en partie déconnecté de l'économie réelle. Elle a fait ressortir a contrario le caractère déterminant de l'industrie pour l'économie française, et la solidité relative des écosystèmes constitués à la charnière innovation-production-services.

Cette prise de conscience a constitué une opportunité pour engager la mobilisation de tous les acteurs dans la construction collective des bases qui permettront à l'industrie de retrouver la place centrale qui doit à nouveau être la sienne dans l'économie du pays.

Tel est l'objet des Etats Généraux de l'Industrie (EGI), annoncés par le Président de la République le 3 septembre lors d'un déplacement à Caligny (Orne).

Un dispositif associant l'ensemble des acteurs concernés

Le dispositif mis en place, présenté par le Ministre chargé de l'Industrie le 15 octobre 2009 lors de l'ouverture officielle des EGI, a été conçu pour permettre une association aussi large que possible des acteurs concernés par les problématiques industrielles, dans le double but :

- d'établir un pacte économique et social relatif au caractère primordial de l'industrie pour l'économie et la société françaises
- de définir une nouvelle politique industrielle en France

La concertation s'est ainsi essentiellement appuyée sur :

- un volet national : 11 groupes de travail thématiques¹ (5 thématiques transverses et 6 thématiques « filière »), dont les travaux sont coordonnés par un Comité National, le CNEGI, présidé par M. Jean François DEHECQ
- un volet régional : des ateliers thématiques ont été organisés dans chacune des 22 régions de France métropolitaine, afin d'aborder dans chaque région les 5 thématiques transverses retenues au niveau national et les thématiques filières les plus présentes dans la région. Les départements et territoires d'outre mer ont par ailleurs contribué, dans la continuité des Etats Généraux de l'Outre Mer.

En outre, un volet internet a permis d'élargir cette concertation, grâce à des forums permettant à toute personne au-delà des participants aux réunions nationales et régionales, de s'informer, d'échanger et d'apporter sa contribution.

Les travaux se sont déroulés en 2 étapes : une première phase visant à définir un diagnostic sur l'établissement et les forces et faiblesses de l'industrie en France, une seconde destinée à proposer des actions en sa faveur.

¹ 5 thématiques transverses : innovation et entrepreneuriat, accès au financement, politique de filières, compétitivité et croissance verte, emploi et formation.

6 thématiques et filière : biens de consommation, industrie des TIC, industries de la santé, biens intermédiaires biens d'équipement et éco industries, matériels de transport

Une mobilisation sans précédent

Les EGI ont permis de mobiliser en moins de 3 mois **plus de 5000 personnes**, au premier titre desquelles entreprises, fédérations professionnelles, et partenaires sociaux, au sein de **près de 250 réunions** - groupes de travail nationaux et ateliers régionaux. En moyenne plus de 200 personnes par région ont participé aux ateliers régionaux, auxquelles s'ajoute la participation d'environ 500 personnes aux groupes de travail nationaux.

Sur les 11 thématiques définies au niveau national, en moyenne **un peu plus de 7 ateliers thématiques ont été organisés dans chaque région** de France, sur les 5 thématiques transverses ainsi que sur les filières les plus présentes dans chaque région. Les filières les plus fréquemment traitées en région sont celles de l'automobile, de l'aéronautique, de l'industrie des TIC, de la santé, et de l'agro alimentaire.

La concertation a permis de regrouper **plus de 1000 propositions d'actions en faveur de l'industrie** : en moyenne 33 propositions par région et 35 par groupe de travail national.

Contributions reçues par grande thématique concernée :

Thème	Ateliers régionaux	Groupe de travail nationaux	Organisations patronales	Syndicats de salariés	Autres	TOTAL
Structuration des filières industrielles	207	33	24	15	23	307
Compétence, ressources humaines	137	23	10	7	9	186
Financement des entreprises	123	21	13	6	16	179
Recherche et innovation, entrepreneuriat	77	37	13	3	13	143
Efficience de l'Etat et réglementation	33	23	12	6	7	81
Eco-production	48	11	8	1	5	73
Compétitivité de la France	51	7	1		14	73
Fiscalité	11	7	2	2	8	30
Lancement de grands projets	8	7			11	26
Gouvernance	1	5		6	4	16
TOTAL	701	174	83	46	110	1114

Les dates clés

- 3 septembre 2009 : annonce par le Président de la République de la tenue d'EGI

Le 3 septembre 2009, lors d'une visite de l'usine de sièges automobiles de l'équipementier Faurecia à Caligny (Orne), le Président de la République annonce la tenue prochaine d'Etats Généraux de l'Industrie.

- 15 octobre 2009 : ouverture officielle des EGI et annonce du dispositif mis en place par Christian ESTROSI, Ministre chargé de l'Industrie

Devant un public de 400 personnes environ constitué de l'ensemble des acteurs concernés, représentants de partenaires sociaux, d'industriels, de fédérations professionnelles, représentants de la recherche, de l'enseignement, économistes, experts, etc..., Christian ESTROSI présente le dispositif mis en place à l'occasion des EGI et ouvre formellement les EGI

- 2 novembre 2009 : ouverture du volet national de la concertation lors de la première réunion du Comité National des EGI (CNEGI), présidée par Christian ESTROSI
A l'occasion de la première réunion du CNEG (43 membres), le Ministre chargé de l'Industrie présente les objectifs et le calendrier des EGI.
- 26 novembre 2009 : ouverture formelle du volet régional des EGI lors d'un déplacement conjoint de Christine LAGARDE et Christian ESTROSI à Lyon
Ouverture formelle des EGI en région par Mme LAGARDE et M. ESTROSI, devant plus de 600 personnes réunissant l'ensemble des acteurs concernés.
- 6 janvier 2010 : fin de la phase 1 des EGI, relative au diagnostic des forces et faiblesses de l'industrie en France. Remise du rapport d'étape à Christian ESTROSI.
- 25 janvier 2010 : fin de la phase 2 des EGI, relative aux propositions d'actions pour un renouveau industriel. Présentation par le CNEGI des conclusions de ses travaux à Christian ESTROSI
- 16 février 2010 : le Président de la République reçoit les membres du CNEGI, en présence des ministres concernés.
- 4 mars 2010 : annonce par le Président de la République d'actions pour un renouveau industriel en France

II. LES QUATRE OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE FRANCAISE

Sans opposer industrie et services mais mettant au contraire en avant leur complémentarité, les EGI ont permis de faire émerger **un pacte économique et social autour du caractère indispensable de l'industrie pour l'économie et la société françaises.**

L'industrie est en effet **source de progrès technique** : elle est notamment à l'origine des quatre cinquièmes des dépenses privées de recherche et développement, et permet – par les gains de productivité qu'elle engendre au sein de l'économie – une augmentation des revenus réels des agents.

Elle est également à l'origine d'une part déterminante du commerce extérieur français, et **a un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie**, notamment sur les services aux entreprises et les commerces.

Ce pacte économique et social, et la nouvelle politique industrielle française construite par l'ensemble des acteurs concernés, ont vocation à permettre d'atteindre les 4 grands objectifs suivants :

1. Une augmentation de l'activité industrielle (production industrielle) de plus de 25% d'ici fin 2015
2. La pérennisation de l'emploi industriel en France sur le long terme
3. Le retour à une balance commerciale industrielle (hors énergie) durablement positive d'ici 2015
4. Un gain de plus de 2% de la part française dans la production industrielle de l'Europe (Europe à 15)

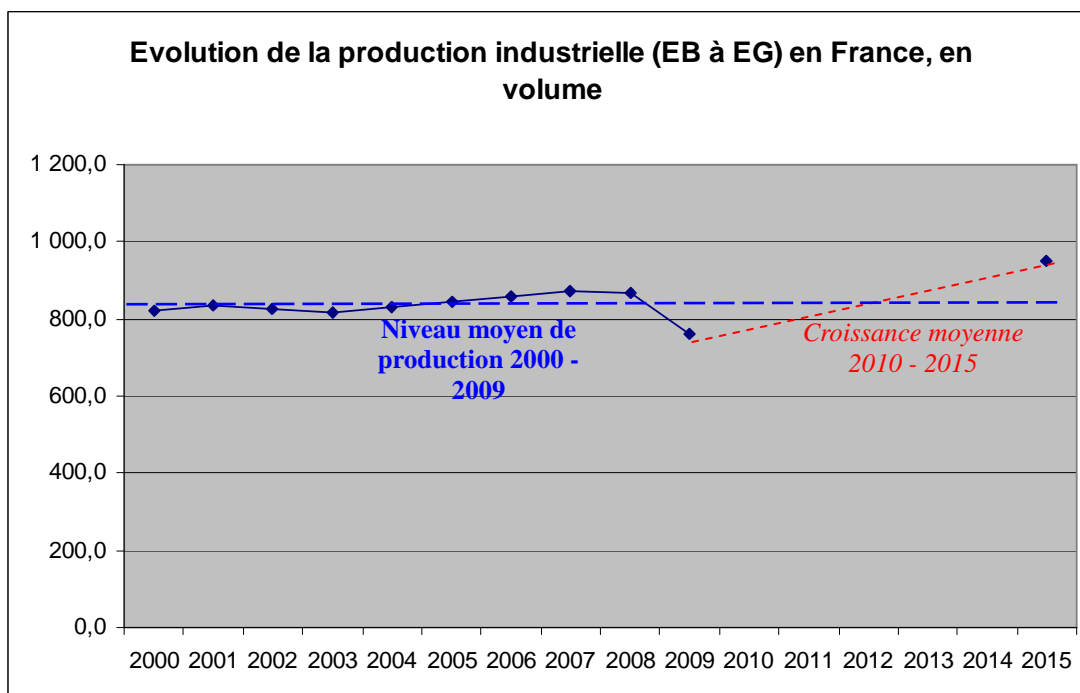
1. Une augmentation de 25% de la production industrielle française d'ici fin 2015

La mise en œuvre des mesures résultant des EGI doit permettre de porter l'industrie française sur des marchés durablement porteurs de croissance, avec l'objectif à moyen terme **d'augmenter la production industrielle française de plus de 25% entre fin 2009 et fin 2015 (en volume)**.

Comme le met en avant le plan d'actions issu des EGI, les principaux leviers d'actions qui permettront à l'industrie de relever ce défi sont :

- **l'innovation industrielle**, dont il est rappelé le caractère prioritaire et stratégique pour l'économie française, qui permettra de développer de nouveaux marchés ;
- **le renforcement de la compétitivité des entreprises**, facteur essentiel notamment pour gagner des marchés internationaux. Elle sera permise par des investissements accrus mais également par la montée en gamme des produits fabriqués en France ;
- **l'amélioration des compétences**, notamment en développement les savoirs et savoir faire liés aux filières porteuses de croissance ;
- **un renforcement de la structuration des filières industrielles** françaises, permettant à ces dernières de progresser de façon plus compétitive, et solidaire, sur les marchés internationaux.

Ces leviers permettront un développement de l'industrie française après une décennie 2000 - 2009 de production industrielle relativement stable.



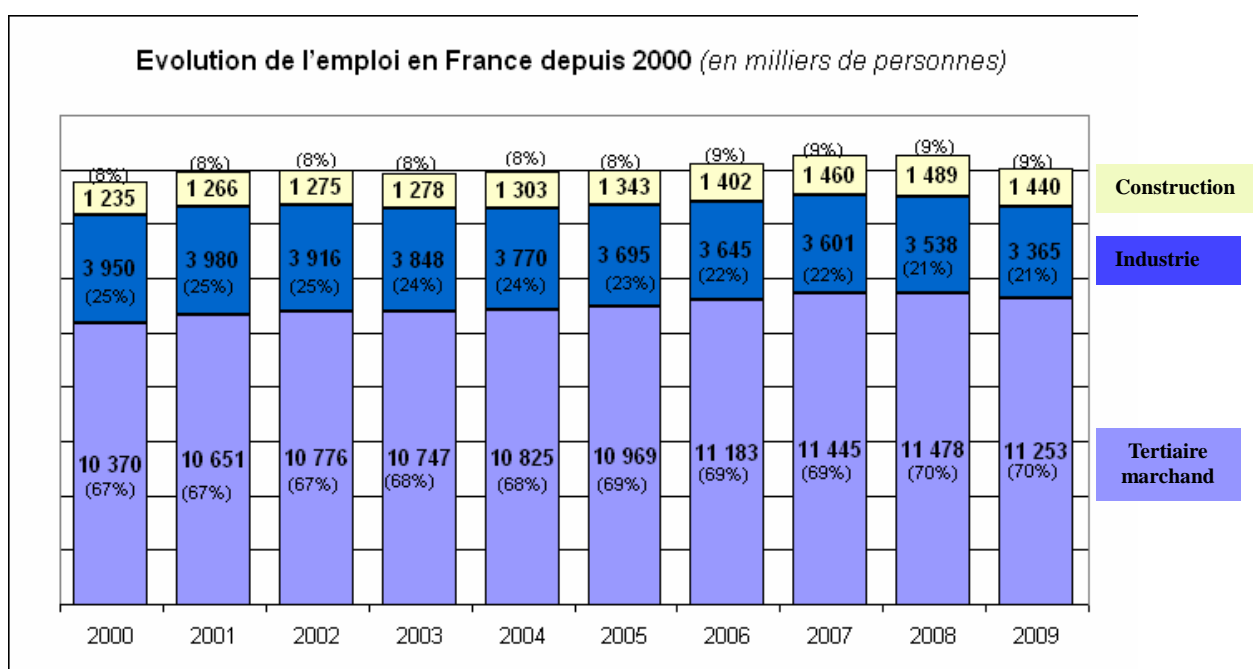
Source : Comptes nationaux - Base 2000, Insee

2. Pérenniser l'emploi industriel sur le long terme

L'augmentation de l'activité industrielle doit permettre, **sur le long terme, le maintien de l'emploi industriel direct**, après plusieurs années de diminution.

Dans un contexte d'augmentation lente de la population active des secteurs marchands (+ 3% depuis 2000), la part de l'industrie dans le total des emplois marchands est passée de **25 % en 2000 à 21 % en 2009**.

La population active industrielle a diminué en France de **535 000 emplois (-15%)** depuis 2000 passant de plus de 3,900 millions à 3,365 millions en septembre 2009.



Source : INSEE, DARES, données du mois de septembre de l'année considérée (les pourcentages représentent la part du secteur dans l'ensemble des emplois des secteurs principalement marchands)

Cette baisse de l'emploi industriel s'explique par 3 facteurs principaux.

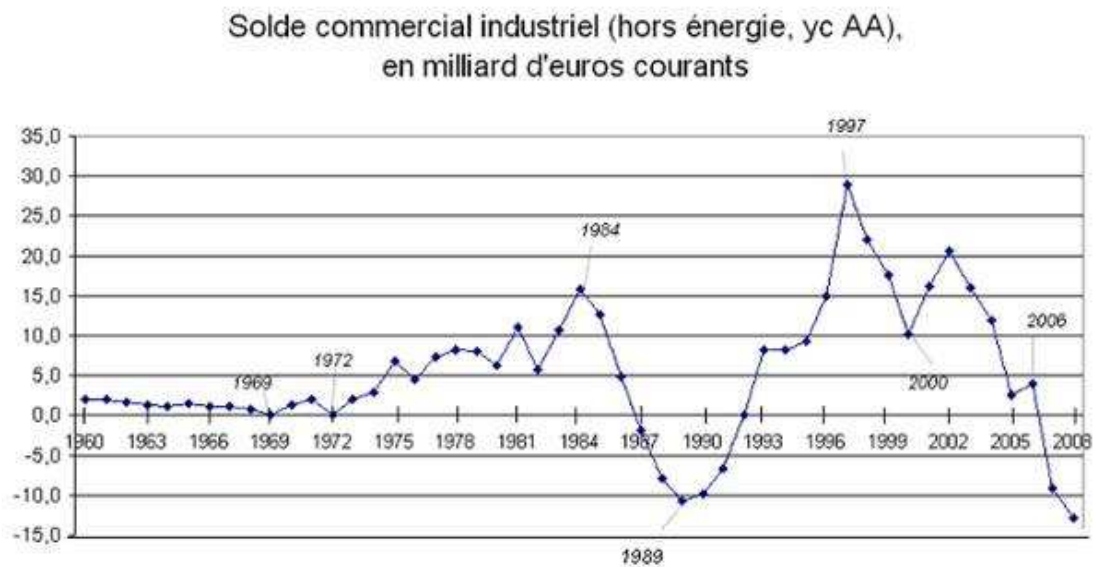
Une partie de la diminution constatée s'explique par **l'externalisation de services, par des entreprises industrielles, auprès d'entreprises de services** ; il s'agit par exemple des fonctions logistiques, ressources humaines, informatiques, ingénierie. Ce phénomène d'externalisation, qui ne représente pas de diminution d'emploi *de facto*, explique entre 20% et 25% des diminutions d'emplois industriels constatées entre 1980 et 2007.

Par ailleurs, **les gains de productivité, importants et nécessaires au sein du secteur industriel, sont un second facteur explicatif**. Ils expliquent 30% de la diminution d'emploi industriel entre 1980 et 2007.

Enfin, **l'ouverture aux échanges internationaux** et la concurrence résultant est le troisième déterminant de la diminution de l'emploi industriel constatée.

3. Le retour durable à une balance commerciale industrielle (hors énergie) excédentaire d'ici 2015

Entre 1960 et 2007, la France n'avait connu que 5 années de solde négatif de ses échanges industriels (entre 1987 et 1991). La situation est réapparue depuis 2007 et semble se maintenir. Le plan d'actions résultant des EGI doit permettre de rétablir une balance commerciale industrielle excédentaire d'ici fin 2015.

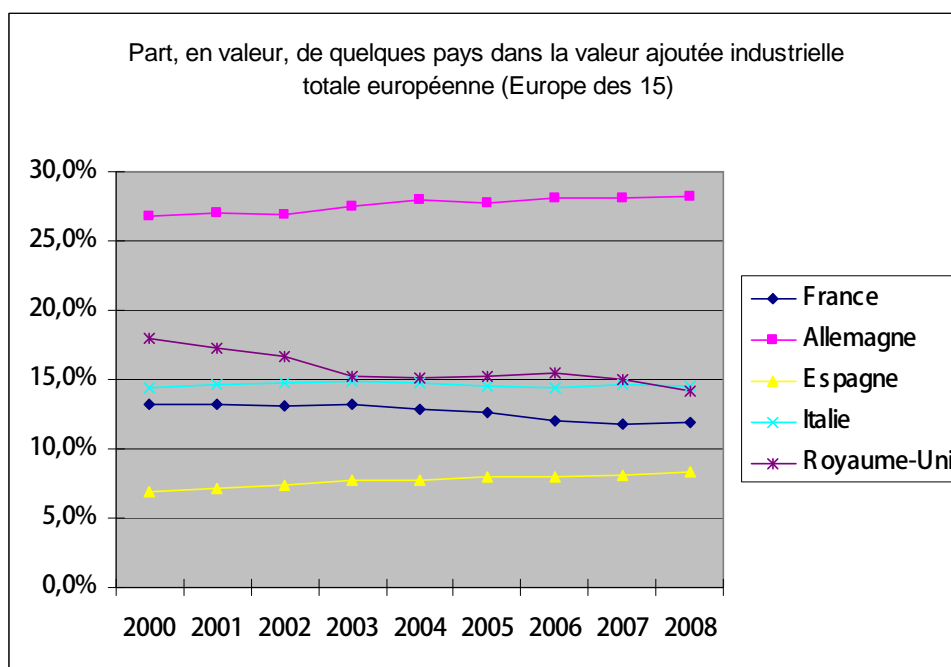


Source : Insee, comptes nationaux - base 2000.

4. Une augmentation de plus de 2% de la part de la France dans la valeur ajoutée industrielle européenne d'ici 2015

La part de l'industrie manufacturière dans la valeur ajoutée marchande représentée en France environ 16 % alors que la moyenne dans la zone euro s'établit à environ 22 % et que cette part atteint 30 % en Allemagne.

La part de l'industrie dans la production française ne cesse de diminuer depuis 15 ans. Il s'agit de mettre un terme à cette tendance et de l'inverser pour augmenter de 2% la part de l'industrie française dans la valeur ajoutée industrielle totale européenne **de sorte qu'elle atteigne plus de 15%** en 2015 (Europe à 15, de sorte de comparer l'industrie française à celle d'économies structurellement proches).



Source : Eurostat

III. UNE AMBITION ET CINQ LEVIERS D'ACTION POUR UN RENOUEAU INDUSTRIEL EN FRANCE

Fort de la mobilisation sans précédent issue des EGI, et de l'ensemble des contributions qui en sont issues, la nouvelle politique industrielle de la France s'articulera autour d'une ambition et d'un ensemble de mesures regroupées en cinq leviers d'actions.

Une ambition industrielle pour la France

Les EGI ont permis un consensus de ses acteurs autour de la nécessité d'un nouveau pacte économique et social relatif au caractère primordial de l'industrie pour la France. L'industrie est essentielle :

pour l'économie française (part prépondérante dans le commerce extérieur, dans la R&D privée, effet d'entraînement sur les services)
pour la société, de par les emplois qu'elle permet, les progrès techniques qu'elle engendre, les valeurs humaines qu'elle porte

Les EGI sont l'occasion de **définir une nouvelle politique industrielle pour la France**, partagée par l'ensemble des acteurs concernés, et portant en elle le souhait de **réhabiliter l'industrie en France**.

La France doit **renforcer ou pérenniser sa présence sur les filières industrielles porteuses des emplois de demain**, profitant du positionnement actuel de son industrie et des marchés porteurs. Il s'agit également d'innover et de monter en gamme, dans toute l'industrie mais notamment sur les secteurs stratégiques suivants :

Le numérique et notamment

Logiciels et contenus numériques

Composants Electroniques et équipements de réseau

Transactions électroniques et sécurité

Eco industries et industries de l'énergie

Matériels de transport, et notamment

Aérospatial

Automobile

Ferroviaire

Nautisme

Chimie et matériaux innovants

Industrie pharmaceutique et autres technologies de santé

Luxe et création

Agroalimentaire et nutrition

Par ailleurs, il est nécessaire **d'accompagner les autres filières, et d'accompagner les mutations au sein de ces filières.**

Une ambition industrielle affirmée par l'emprunt national

Dans le cadre de l'emprunt national, **plus de 10 milliards d'euros sont consacrés à des priorités sectorielles** : nucléaire, technologies décarbonées, transports durables, véhicules, aérospatial, TIC, santé.

En outre, **près de 8 milliards d'euros de l'emprunt national sont consacrés à des problématiques essentiellement transverses touchant directement l'industrie** : soutien aux PME, aux pôles de compétitivité, valorisation de la recherche, instituts de recherche technologiques et instituts d'excellence, EGI.

Les acteurs industriels, et les pôles de compétitivité, doivent être des acteurs de premier plan dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets, en lien avec leurs partenaires de la recherche, afin d'assurer leur finalité notamment industrielle.

Cinq leviers d'actions pour un renouveau industriel

Il s'agit de

- Mettre l'industrie au cœur d'un grand projet commun
- Développer l'emploi et les compétences sur les territoires
- Consolider la structuration des filières industrielles françaises : structurer les filières industrielles françaises, développer les filières porteuses des emplois de demain, accompagner les mutations.
- Renforcer la compétitivité des entreprises et l'innovation
- Assurer le financement de l'industrie

METTRE L'INDUSTRIE AU CŒUR D'UN GRAND PROJET COMMUN

Mesure 1 : créer une conférence nationale de l'industrie

Constat

Le Comité national des EGI a été mis en place dans un souci de suivi et de consolidation des réflexions des groupes de travail des EGI. De nombreuses régions et groupes de travail ont émis le souhait de poursuivre les réflexions engagées, et notamment de suivre la politique industrielle qui sera mise en place.

Description de la mesure

Il s'agit de créer une Conférence Nationale de l'Industrie (CNI). Ses objectifs sont doubles :

- **faire vivre le consensus social et le pacte économique et social**, obtenus dans le cadre des EGI, relatif à la nécessité d'une industrie forte pour l'économie française.
- **renforcer la gouvernance de la politique industrielle**, par filière, par la création d'une structure associant l'ensemble des parties prenantes

Associant notamment l'ensemble des ministères concernés, la CNI sera placée auprès du Premier Ministre, qui pourra en déléguer le pilotage au Ministre chargé de l'Industrie. Ses missions seront :

- le suivi de la politique industrielle, par filière, et des actions résultant des EGI ; elle pilote à ce titre les différents comités filières existants (COSIC pour la chimie, CSIS pour la santé, COSEI pour l'environnement)
- le suivi du développement de l'emploi industriel, de l'adéquation du dispositif de formation avec les besoins de l'industrie (avec notamment le pilotage d'une GPEC territorialisée), sujet sur lequel elle devra travailler en lien avec les opérateurs existants
- la proposition de mesures pour développer l'industrie et ses emplois en France
- l'évaluation continue de l'impact sur l'industrie du flux réglementaire
- l'évaluation des aides publiques en faveur de l'industrie

Véritable « équipe de France de l'industrie » associant l'ensemble des acteurs concernés par l'industrie, la CNI contribuera à « souder » les personnes qui font vivre la politique industrielle française.

La CNI sera composée de 4 collègues que sont l'Etat, les organisations professionnelles, les organisations syndicales, et des personnalités qualifiées en fonction de leurs compétences ou leur expérience industrielle. **Elle remplacera la structure existante de la CPCI** (Commission permanente de concertation pour l'industrie), **notamment en incluant les partenaires sociaux à sa gouvernance**, et en étendant le champ de ses attributions. Dans le cadre de la CNI, une commission au format actuel de la CPCI pourra se réunir à la demande du Premier Ministre. Un vice président est nommé par le Premier Ministre parmi le collègue des « personnalités qualifiées », sur proposition du Ministre chargé de l'industrie.

La CNI sera organisée en sections thématiques, présidées et rapportées par des personnalités désignées par le Premier Ministre en lien avec le vice président de la CNI. La CNI fonctionnera via la mise à disposition de personnel par les structures qui la composent, comme c'est le cas de l'actuelle CPCI. Le secrétariat sera assuré par les services du ministère en charge de l'industrie. La CNI permettra une **meilleure gouvernance de la politique industrielle et constituera l'organe légitime de consultation et de proposition sur les sujets relatifs à l'industrie.**

Mesure 2 : Impulser un pacte pour une Europe industrielle

Constat

Employant plus de 34 millions de personnes, représentant les trois quarts des exportations communautaires et plus de 80 % des dépenses de recherche et développement du secteur privé, l'industrie est indispensable à la prospérité européenne par l'effet d'entraînement qu'elle exerce sur l'ensemble de l'économie, et notamment sur les services.

La mise en place du marché intérieur, de la libre circulation des personnes, des biens et des services est un succès incontestable de l'Union européenne, qui doit être renforcé dans le cadre de la future stratégie européenne pour la croissance et l'emploi « EUROPE 2020 ». Fort de la mobilisation issue des EGI, il s'agit à présent **d'impulser une stratégie industrielle forte et durable au niveau européen, qui mobilise l'ensemble des politiques et instruments communautaires en faveur de la compétitivité et de la croissance de nos entreprises.**

Description de la mesure

Dans le cadre de la définition de la stratégie EUROPE 2020, **les autorités françaises avec le soutien d'autres Etats membres porteront ce projet à tous les niveaux** (Commission, Parlement européen, relations bilatérales, réunions du Conseil des ministres « compétitivité », ...) **avec l'objectif d'intégrer la définition d'une véritable stratégie industrielle européenne dans les conclusions des Conseils européens de mars et de juin 2010.**

Le développement rapide des filières industrielles du futur exige des institutions européennes qu'elles conduisent une politique industrielle qui, au-delà du principe de "neutralité technologique", **balise les directions dans lesquelles l'Europe doit prioriser ses actions.** La mise en avant par les institutions européennes de certaines filières porteuses de croissance (le véhicule décarboné par exemple) doit s'accompagner de **la définition de lignes directrices permettant leur essor** : programmation de la recherche par exemple, ou accès simplifié au financement, politique d'innovation ciblée, normalisation conjointe, etc..

Le lancement de programmes technologiques d'envergure, qui nécessitent une réalisation à l'échelon européen, appuieront cette politique industrielle en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés (à l'image de GALILEO, des initiatives technologiques conjointes ou encore des initiatives industrielles européennes).

Il est en outre essentiel de **prendre pleinement en compte l'impact sur la compétitivité des entreprises des réglementations européennes** (Solvabilité II, normes comptables, réglementations environnementales, etc...). L'élaboration d'études d'impact au moment de l'élaboration des réglementations est à ce titre essentielle, ainsi que la définition de modalités et de calendriers de mise en œuvre adaptés aux spécificités éventuelles de certains secteurs.

Enfin, un développement pérenne de l'industrie européenne implique un renforcement du marché intérieur européen garantissant les conditions d'une **concurrence équitable au sein de l'Union**, notamment par une plus grande coordination dans le domaine fiscal et social.

Un « ambassadeur de l'industrie » sera nommé, avec la mission de promouvoir ce pacte industriel auprès des autres Etats membres. Il sera rattaché au ministre chargé des affaires européennes et au ministre chargé de l'industrie.

Mesure 2.1 : Assurer une plus grande loyauté des échanges industriels entre l'Union européenne et ses partenaires commerciaux

Constat

Certaines politiques européennes, notamment en matière de commerce international, de concurrence ou d'environnement, ont des approches qui – étant très ambitieuses dans leur champ thématique – s'avèrent pour les entreprises plus restrictives et pénalisantes que ce que permettent les « règles » internationales.

Il est essentiel d'affirmer au niveau européen la nécessité de davantage inclure les enjeux de compétitivité des entreprises dans la définition de ces politiques, en recherchant un équilibre de traitement des entreprises européennes et de celles d'autres économies comparables.

Description de la mesure

I. Mettre en place un mécanisme d'inclusion carbone (MIC)

Il est essentiel **d'éviter que les contraintes environnementales plus faibles de certains pays n'engendrent des « fuites de carbone »**, au détriment de l'objectif de lutte contre le changement climatique.

La France proposera ainsi aux institutions européennes un « mécanisme d'inclusion carbone », par lequel les produits importés seraient soumis aux mêmes règles d'achat de permis d'émission que les producteurs européens pour des productions similaires, lorsqu'ils proviennent de pays qui n'imposent pas de contraintes sur les émissions de leur industrie.

II. Veiller à prendre en compte sans tabou la situation concurrentielle des entreprises au niveau international dans l'utilisation des instruments de défense commerciale (IDC)

L'approche européenne en matière de défense commerciale est plus restrictive que l'approche des zones concurrentes et en particulier des Etats-Unis : droits d'importance moindre, procédure plus complexe, utilisation de dispositions restrictives spécifiques à l'Europe, etc... Il en résulte un dispositif moins réactif, moins efficace et moins dissuasif.

Il est nécessaire **d'affirmer au niveau européen et auprès de l'ensemble des Etats membres, la légitimité, la légalité, et la nécessité des IDC pour la compétitivité des entreprises européennes**. Cela permettra d'engager un certain nombre d'actions permettant une pratique plus juste et équitable de la défense commerciale au niveau international.

Les actions envisageables au niveau européen sont notamment les suivantes :

a) Rendre les procédures européennes plus accessibles aux entreprises et notamment aux PME, par une diminution de la durée des procédures et un coût moindre : accompagner les entreprises, simplifier les questionnaires d'enquête, utiliser des procédures de consultation simplifiées...

b) Utilisation réelle de l'instrument anti-subsidies : peu de mesures anti-subsidies sont en vigueur au niveau européen, en comparaison avec les Etats Unis. L'usage de cet instrument pourrait être systématisé avec l'appui des services de la Commission.

c) Être exigeant dans les discussions sur l'octroi du Statut d'Economie de Marché. Ce statut essentiel ne doit pas être accordé avec complaisance, au risque de le vider de son sens.

d) Recours aux instances compétentes de l'OMC en cas de non respect par les pays tiers des règles de l'OMC dans le cadre de l'utilisation des IDC : alors que l'UE respecte les normes les plus élevées dans le cadre des procédures de défense commerciale, de nombreux pays tiers recourent à l'usage des IDC de manière purement protectionniste. Cet usage abusif des IDC doit être plus systématiquement sanctionné.

e) Retrait ou adaptation des spécificités européenne restrictives : l'utilisation du test de l'intérêt communautaire, et la règle du droit moindre

III. Promouvoir au niveau international les normes européennes en matière économique, sociale et environnementale, en renforçant l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les accords de libre échange

La prise en compte du développement durable dans ses trois piliers économique, social et environnemental constitue le meilleur moyen de promouvoir au niveau international les normes européennes. Prévu dans ses nouveaux objectifs de politique commerciale (Global Europe 2006), le développement durable est désormais inclus dans les accords commerciaux bilatéraux de l'UE, **il convient d'en rappeler l'importance, face au constat d'une prise en compte insuffisante de ces critères actuellement.** S'agissant du dispositif SPG+ (système de préférences généralisées), il convient d'en améliorer l'efficacité s'agissant de promotion de la bonne gouvernance en matière des droits de l'homme, du droit du travail et de la protection de l'environnement. Cela passe par **la mise en place d'un réel processus d'évaluation et de suivi de l'application effective des conventions internationales ratifiées par les pays bénéficiaires du SPG+.**

Enfin, il convient d'aller à terme vers **l'inclusion du dumping social et environnemental dans les procédures de défense commerciale** : des évolutions profondes du système communautaire sont en effet souhaitables pour tenir compte de la réalité de la concurrence internationale.

IV. Instaurer la réciprocité en matière de marchés publics

En Europe, les marchés publics sont ouverts, y compris aux entreprises de pays qui n'ouvrent pas leurs marchés publics aux entreprises étrangères. L'Accord plurilatéral sur les marchés publics (AMP) interdit en effet aux parties les clauses discriminatoires favorisant par exemple leurs entreprises nationales. Certaines dérogations sont tolérées (notamment Etats-Unis, Japon, Canada et Corée du sud), en permettant aux pays qui en sont « victimes » de prendre des mesures de réciprocité. L'Union Européenne ne met pas en œuvre ces possibilités : **il en résulte que les marchés publics communautaires sont « ouverts », sans réelle contrepartie.** Il convient de **demander à la Commission de corriger sa réglementation** et de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de l'accord AMP afin que soit garanti un

accès équitable aux marchés publics des états parties à l'accord. Un dispositif national sera par ailleurs mis en place afin d'introduire la possibilité de mesures de réciprocité au niveau français.

La France demande à la Commission européenne d'utiliser tous les leviers existants pour garantir à nos entreprises un accès aux marchés publics étrangers :

- en renégociant l'Accord sur les marchés publics de l'OMC pour élargir le nombre de parties à l'accord et lever les exceptions et réserves posées par nos partenaires ;
- en négociant des accords de libre-échange entre l'UE et certains partenaires pour ouvrir à nos entreprises l'accès à leurs marchés publics ;
- en utilisant l'Organe de règlement des différends de l'OMC face aux Etats qui ne respectent pas leurs engagements ;
- en demandant à la Commission de mettre en place un instrument de réciprocité en matière de marchés publics pour les entreprises originaires de pays tiers n'ouvrant pas leurs marchés ; à défaut, la France étudie la mise en place d'un texte national.

V. Mieux prendre en compte la dimension mondiale de nombreux marchés dans les dispositifs de contrôle des concentrations européens

L'examen des opérations de concentration, qui repose actuellement sur l'analyse du marché et sur le positionnement concurrentiel futur des opérateurs, ne tient pas assez compte du caractère souvent international du marché pertinent. **Il est donc temps de changer ces analyses pour que le marché intégré européen puisse soutenir la concurrence des opérateurs mondiaux. Il convient d'intervenir au niveau communautaire à cette fin, en proposant au besoin une révision des règlements d'application des articles concernés du Traité,** ou à défaut une prise en compte de ces objectifs dans les lignes directrices.

VI. Tenir compte de l'encadrement des aides d'Etat pratiqué par les grandes économies mondiales

S'il n'est pas avéré d'asymétrie importante des possibilités d'octroi des aides en R&D entre l'Europe et d'autres économies développées pour les projets courants, il n'en va pas de même **des aides aux grands projets stratégiques qui relèvent d'une réalité totalement différente.**

Il doit être envisagé au niveau européen d'exempter certains grands projets stratégiques² d'envergure européenne de notification a priori et d'introduire pour une durée limitée (trois ans) un régime d'information préalable soumis à contrôle a posteriori. A défaut, il pourrait être envisagé de reconnaître que certains projets de R&D représentant un intérêt essentiel pour l'Union européenne pourraient se voir reconnaître le caractère de « projet important d'intérêt européen commun » prévu à l'article 87 3.b) du Traité. Dans ce dernier cas, l'examen de la Commission, dans le cadre de la notification, **serait axé essentiellement sur l'intérêt stratégique du projet (pour la collectivité),** et non sur la défaillance de marché et l'impact sur la concurrence. Ceci est d'ailleurs la règle aux Etats-Unis, au Japon, et, en Europe, pour les projets du PCRD.

² Les secteurs concernés pourraient être les Cleantech, les matériaux du futur, les Biotech et les ICT

Par ailleurs, il convient de légiférer sur les questions ayant un impact sur la concurrence, en tenant compte des pratiques de nos principaux partenaires commerciaux. La Commission devrait donc systématiquement **accompagner ses propositions relatives aux encadrements d'un tableau comparatif des pratiques de nos principaux partenaires commerciaux dans le domaine concerné** (Chine, États-Unis/Canada, Inde, Japon) et **défendre l'adoption de règles communes dans les instances internationales.**

VII. Le “Small Business Act”

Les États-Unis ont mis en place, via le SBA (Small Business Act”), un dispositif de soutien des PME performant ; il est nécessaire de renforcer les dispositifs existants au niveau européen.

Les règles d'accès aux marchés publics doivent être harmonisées avec nos concurrents pour que l'Europe dispose des mêmes droits pour aider les PME que les États-Unis, par exemple.

Par ailleurs, un « **small business listing act** » doit être mis en place. Pour alléger les obligations législatives et réglementaires des PME et ETI cotées en bourse, **il est nécessaire de réformer les directives européennes boursières.** Ce SBA du droit boursier européen poursuit deux objectifs : (i) simplifier la vie des PME et ETI cotées avec des obligations adaptées à leur situation pour faciliter leur accès en bourse, et ainsi (ii) favoriser leur financement qui est un enjeu majeur de politique économique pour tous les pays européens. Le SBA du droit boursier est le **prolongement d'une action conduite au niveau national qui a reçu un accueil très favorable des entreprises intéressées.**

VIII – Faire valoir les enjeux sociaux et environnementaux en regard des règles commerciales

Le Président de la République a demandé une meilleure prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les règles commerciales à l'OIT en juin 2009. Ce travail doit s'engager dès à présent.

Mesure 2.2 : Renforcer l'action européenne pour la recherche et de l'innovation comme facteur de compétitivité des entreprises en Europe

Constat

L'innovation, notamment industrielle, est un facteur clé de compétitivité de l'économie européenne. La révision de la stratégie de Lisbonne doit être l'occasion de **rappeler l'importance de l'innovation pour la compétitivité des entreprises européennes**. Certains leviers d'amélioration doivent être mis en avant.

Description de la mesure

Il convient de mettre en place des **conditions permettant une plus grande participation des PME aux programmes européens** et notamment au PCRDT, par une simplification des règles et procédures imposées aux entreprises et l'amélioration de l'information et de l'orientation des PME vers les programmes les mieux adaptés à leurs projets.

L'importance de l'innovation non technologique a été rappelée à plusieurs reprises dans le cadre des EGI. Il convient donc d'**adopter une définition large de l'innovation qui soit à la fois technologique et non-technologique** (design, créativité ...), et élargir le soutien aux aspects non-technologiques de l'innovation.

La France pourra par ailleurs rappeler le besoin de **renforcer les programmes communautaires de financement de l'innovation** et proposer des instruments financiers capables de couvrir les besoins, notamment en capital-risque et capital amorçage, en simplifiant l'accès pour les PME.

Il convient également de soutenir de manière équilibrée des projets amont pour renforcer l'excellence européenne en technologies du futur et des projets **plus proches de la phase de commercialisation**.

Enfin, **s'agissant des aides d'Etat et des mesures temporaires de soutien pour lutter contre la crise**, il est souhaitable de faire en sorte que ce cadre temporaire soit progressivement supprimé selon le rythme de la reprise économique et en tenant pleinement compte de l'impact sur l'emploi.

Brevet communautaire et juridiction unifiée

L'Europe est actuellement la seule zone économique majeure au sein de laquelle les entreprises ne disposent pas d'un brevet unique et d'une juridiction unifiée ; les coûts de brevets en Europe sont très élevés par rapport à ceux des brevets américains ou japonais. **L'adoption du brevet de l'Union européenne et de la juridiction unifiée pour les brevets réduira les coûts du brevet en Europe** et celui des procédures judiciaires permettant de lutter contre la contrefaçon.

Ces projets sont **essentiels pour les PME en ce qu'ils simplifient les procédures et réduisent les coûts d'obtention et de défense des brevets en Europe**.

Mesure 3 : Valoriser le « made in France »

Constat

Malgré de nombreux dispositifs destinés à améliorer l'information du consommateur, celui-ci n'a souvent pas la possibilité de connaître les conditions de production des produits qu'il achète, notamment leur lieu de production. L'information relative au lieu de production est en effet actuellement partielle (production / assemblage) et disponible uniquement si le producteur le souhaite. Cela est susceptible d'affecter l'attitude « responsable », croissante, des consommateurs.

Le potentiel de la « production française » est par ailleurs de ce fait insuffisamment valorisé (qualité, image des produits).

Description de la mesure

Il est important d'**inciter les producteurs à être plus responsables et transparents sur l'origine géographique des produits qu'ils vendent**. Par ailleurs, l'importance du potentiel du « made in France » doit être soulignée, en termes de qualité, « d'empreinte écologique et sociale » des produits associés.

Le Gouvernement promouvra, **dans des filières déterminantes pour l'économie française telles que l'automobile, le marquage « made in France »**. Pour compléter l'information du consommateur, différents niveaux de « made in France » seront définis selon le niveau de valeur ajoutée produite en France, sur la base d'un référentiel homogène et auditable, selon les préconisations que fera M. JEGO dans le rapport qu'il remettra au Président de la République fin mars 2010.

Par ailleurs, il est indispensable de relancer une négociation européenne visant à **une indication obligatoire du lieu de production au niveau communautaire** (« made in Europe »), comme le font les principales autres économies de pays développés (Etats-Unis, Australie, Japon, Canada...).

Par ailleurs, la mise en œuvre de la « traçabilité sociale et environnementale », prévue par la loi dite « Grenelle 1 », permettra de compléter l'information du consommateur.

Il conviendra également de s'inspirer au niveau national et communautaire de dispositions étrangères visant à davantage valoriser les productions locales (« buy american act » par exemple)

Mesure 4 : Créer une « semaine de l'industrie »

Constat

L'industrie est encore trop souvent associée à une image négative (pollution, économie du passé, par opposition aux services associés à l'idée de modernité), alors que les efforts en la matière ont été considérables depuis 10 ans et que l'industrie est aujourd'hui la partie la plus moderne du tissu économique français. L'image dégradée de l'industrie nuit à sa compétitivité, en limitant ses possibilités de recrutement. Il convient de pallier ce déficit d'image en **informant davantage la population sur la réalité industrielle d'aujourd'hui**.

La mise en place au niveau national d'une "semaine de l'industrie" doit permettre de redorer l'image de l'industrie en général. Il s'agit dans ce cadre de mettre en avant l'intérêt des métiers et carrières industrielles, en mettant notamment en évidence la source de progrès techniques et sociaux qu'elle permet.

Description de la mesure

Il s'agit de lancer une « semaine de l'industrie », rendez vous annuel de sensibilisation à l'industrie et ses technologies.

Sous le pilotage de l'Etat et des principales fédérations industrielles, ces semaines de l'industrie prévoiront

- des manifestations organisées une fois par an dans l'ensemble des régions françaises (journées « usines portes ouvertes », expositions, campagne d'information thématiques, etc...)
- des présentations en milieu scolaire (secondaire, grandes écoles, universités)
- des forums (recrutement et présentation des métiers de l'industrie) et des rendez-vous d'affaires
- des campagnes de communication dans les médias (presse, TV, internet,...)
- une implication et une mobilisation de toutes les parties prenantes, notamment écoles, universités, entreprises, homme politiques,...

La première édition de la semaine de l'industrie sera réalisée dans quelques régions pilotes d'ici un an, avant d'être généralisée à l'ensemble des régions.

L'initiative sera essentiellement portée par les fédérations professionnelles et les CCI au niveau national et régional, avec le soutien du ministère de l'industrie.

Mesure 5 : Renforcer les liens entre industrie, éducation nationale et enseignement supérieur

Constat

Le constat de déficit d'image de l'industrie est particulièrement déterminant s'agissant du public jeune et étudiant. L'idée qu'ils se font de la réalité industrielle est en effet un élément d'appréciation dans leur choix d'orientation, à différents niveaux de leur parcours.

Cette réalité est également liée à une image dégradée de l'enseignement technique en France, et à une utilisation moindre de cette voie que dans d'autres pays comparables. Il en résulte que certains métiers industriels sont « en tension », les entreprises recherchant ces compétences les trouvant difficilement sur le marché du travail.

L'objet de la mesure est de mener une **action de découverte de l'industrie, dès l'enseignement secondaire et en universitaire.**

Description de la mesure

La mesure vise à **initier un partenariat stratégique entre les acteurs de l'industrie, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, visant notamment à :**

- Prévoir des visites d'entreprises, ou des présentations en ce sens, en milieu scolaire, dans les filières techniques et générales
- Valoriser et développer les enseignements techniques pour les mettre au diapason de l'industrie réelle et les tirer vers l'excellence en lien avec les entreprises
- Enrichir les enseignements relatifs aux problèmes concrets de management industriel, à la compétitivité, au management de l'innovation, à la propriété intellectuelle, dans les grandes écoles et en université, de même que permettre une initiation à la gestion de la chaîne logistique (en lien avec la nécessité de structurer les filières)
- Prévoir de façon générale des actions de découverte et d'apprentissage de l'entrepreneuriat

L'objectif sera la **généralisation des stages en entreprise industrielle**, notamment au sein des écoles d'ingénieur et des formations technologiques.

Cette action sera élaborée en association avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment acteurs publics, CCI, ou associations.

Cette mesure permettra de promouvoir l'image et le dynamisme de l'industrie, nécessaire à l'économie française. Elle sera précisée par circulaires conjointes des ministres concernées.

Mesure 6 : Revaloriser le rôle « industriel » de l'Etat actionnaire

Constat

L'action des grandes entreprises publiques doit s'inscrire en cohérence avec la politique industrielle de l'Etat. L'importance, pour l'actionnaire public, des enjeux liés à l'action de ces entreprises, justifie une attention personnelle soutenue des ministres à leur action, tant sur les sujets financiers que sur la stratégie industrielle.

Description de la mesure

L'Etat intervient ainsi depuis 2008 en tant qu'actionnaire à travers deux entités aux rôles distincts : l'**APE** qui gère, pour l'essentiel, le portefeuille de participations historiques de l'Etat, qui comprend une part significative de participations majoritaires, **et le FSI** qui prend des **participations minoritaires au capital d'entreprises stratégiques pour une durée déterminée.**

L'Etat doit **donc échanger à haut niveau avec ces entreprises sur leur stratégie industrielle avec trois priorités** : contribuer à la compétitivité de l'économie, créer de la valeur et fournir aux 1,5 millions de salariés concernés des perspectives d'emploi et de développement de leur projet professionnel. Dans cette perspective, les mesures suivantes seront prises :

1. **Organiser des réunions régulières entre les dirigeants des entreprises relevant du périmètre APE, ministre de l'Economie et ministre de cotutelle** (voire Président de la République pour les plus grandes entreprises) afin de faire un point régulier sur la stratégie de chaque entreprise.
2. **Mieux anticiper les successions à la tête des grandes entreprises.**
3. Dans les entreprises industrielles qui ne sont pas sous cotutelle d'un ministère spécifique, **un administrateur du ministère de l'Industrie sera nommé systématiquement, à côté de l'administrateur de l'APE.** Cela concernerait essentiellement Renault, La Poste et France Télécom.

Un rapport annuel présentant la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et d'accompagnement des salariés sera demandé à l'ensemble des entreprises relevant du périmètre APE.

**Mesure 7 : Inciter à la réindustrialisation et
promouvoir l'emploi sur les territoires**

Constat

Certains cas de relocalisations industrielles observées récemment (entreprises ayant délocalisé leur activité et venant à nouveau s'installer en France) font ressortir les difficultés rencontrées par les entreprises ayant fait le choix de délocaliser tout ou partie de leur activité (faible productivité, problèmes de délais, déficit de qualité des produits...).

Plutôt que de rechercher systématiquement l'approvisionnement dans les pays à bas coût de main d'œuvre, l'Etat encouragera les entreprises à reconnaître les atouts du « site France », et **incitera les entreprises industrielles à optimiser la répartition des activités économiques selon les atouts et avantages compétitifs réels de chacun des territoires.**

Description de la mesure

Le dispositif vise à **aider, via des avances remboursables, des entreprises à réaliser leur investissement productif en France, en intégrant des critères objectifs d'avantages comparatifs de différentes zones géographiques.**

Cette mesure s'adresse principalement aux entreprises industrielles de moins de 5 000 personnes ou appartenant à un groupe de moins de 5 000 personnes, ayant un projet d'investissement en France. L'entreprise doit réaliser un **investissement d'au moins 5 millions d'euros et créer 25 emplois.**

La mesure mobilisera 200 millions d'euros d'avances remboursables sur 3 ans.

Cette mesure permettra la création d'emplois et d'activités, les projets aidés pouvant générer plus de 400 millions d'euros d'investissements, la création de 2 000 emplois. Elle engendra de plus la revitalisation de territoires en difficulté, considérant que l'implantation d'investissements industriels génère des activités supports périphériques.

Les projets retenus dans le cadre de ce dispositif feront l'objet d'une décision du Ministre chargé de l'industrie, sur la base d'une instruction locale impliquant notamment les DIRECCTE et OSEO, et d'un avis de la commission interministérielle des aides à la localisation des activités (CIALA).

Mesure 8 : Mettre en place un dispositif « biseau seniors juniors » pour la transmission des savoirs industriels stratégiques

Constat

Les entreprises ont des difficultés à trouver les bonnes compétences sur le marché de l'emploi pour certains savoir faire rares. Ces difficultés peuvent pousser les entreprises à externaliser leur activité, voire à délocaliser directement. La pérennité des entreprises peut même être compromise, si ces difficultés de recrutement mettent en péril leur cycle de production. Cet enjeu est d'autant plus crucial qu'un nombre important de départs à la retraite est attendu ces prochaines années, générant davantage de risques de disparition de compétences stratégiques pour les entreprises.

Description de la mesure

L'Etat invitera les partenaires sociaux à étudier le financement du dispositif « biseau senior – junior » suivant, dans le cadre de l'utilisation du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels. Le dispositif est donc conditionné à l'obtention d'un accord avec les partenaires sociaux sur ce point.

ETAGE 1 : Signature d'une charte de bonnes pratiques par les entreprises industrielles

Ces chartes, élaborées par filière entre partenaires sociaux, fédérations professionnelles et Etat, permettront **d'identifier les compétences stratégiques de la filière**, à la fois rares (en tension) et indispensables à son développement. Un « pool de tuteurs », seniors en entreprises, sera également identifié sur ces compétences rares ; ces « seniors » ont une expérience reconnue et plus de 15 années de pratique, et leur activité de tutorat est mentionnée dans leur contrat de travail (plus de 20% de leur temps).

ETAGE 2 : Prise en charge de « formations en biseau »

Au moment du recrutement d'un salarié sur l'une de ces compétences stratégiques, un « senior » est identifié pour assurer le rôle de tuteur du nouveau salarié. Le nouveau salarié est embauché via un contrat de professionnalisation.

Le contrat sera attractif en termes de rémunération pour le nouveau salarié dans la mesure où il s'agit d'attirer des jeunes vers des métiers en tension, donc généralement délaissés. Outre la prise en charge améliorée de la formation par les OPCA³ sur la base des forfaits légaux et conventionnels applicables au contrat de professionnalisation, ainsi que la prise en charge par l'Etat d'une partie des charges patronales, une prime de 2000 euros par recrutement effectué dans ce cadre sera versée à l'entreprise concernée. Cette prime a vocation à profiter au nouveau salarié, et serait financée par le FPSPP.

Le dispositif est qualifiant au même titre que tout contrat de professionnalisation.

La mise en place des biseaux permettra de **maintenir des compétences, donc des emplois industriels, en France.**

³ Organismes paritaires collecteurs agréés

Mesure 9 : Fédérer la gestion de l'emploi et des compétences au niveau territorial

Constat

L'anticipation des mutations de l'emploi, et l'utilisation d'instruments de veille ou d'analyse prospective, est un facteur déterminant du développement des filières industrielles territoriales, notamment lorsqu'elles traversent une période de mutation.

Un meilleur partage de l'information des acteurs locaux impliqués (acteurs publics, entreprises) est nécessaire au niveau des bassins d'emploi.

Description de la mesure

Sous le pilotage des SGAR et des DIRECCTE et en associant l'ensemble des acteurs concernés, un groupe de travail devra **mettre en place avant fin 2010 un dispositif fédérant les outils et acteurs de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), au niveau des bassins d'emploi.**

En coordination avec les travaux de la conférence nationale de l'industrie, les actions porteront notamment sur **la sensibilisation, sur l'identification et l'anticipation des besoins des entreprises et des salariés de l'industrie, la mise en commun des informations disponibles sur l'emploi, la mise en œuvre de méthodes et d'outils de développement des compétences et de gestion des mobilités professionnelles.**

Il s'agit à la fois :

- d'assurer au niveau des bassins d'emplois l'échange des informations permettant la définition de politiques de compétences concertées et adaptées aux spécificités locales (développement de l'emploi en fonction des perspectives de la filière, développement de l'offre de formation, etc...) ;
- d'offrir aux entreprises du bassin d'emploi les informations nécessaires à l'orientation et à la formation de leurs salariés, leur permettant de mener leur propre stratégie de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Par exemple, **l'utilisation d'études prospectives relatives aux compétences recherchées par bassin d'emploi sera généralisée.** La combinaison des résultats de ces études et de bilans de compétence de salariés concernés par un licenciement est de nature à permettre une reconversion plus rapide et efficace.

Mesure 10 : Améliorer l'évaluation, l'efficacité et la conditionnalité des aides publiques

Constat

Les aides octroyées par l'Etat aux entreprises ont notamment vocation à permettre le développement de l'emploi.

Si l'impact de l'action de l'Etat en matière de soutien aux entreprises fait l'objet d'évaluations régulières, la période de tension économique actuelle renforce cette nécessité d'une utilisation la plus efficace de l'argent public.

Il convient donc de renforcer les dispositions visant à ce que les soutiens publics atteignent leur objectif, à la fois en amont de l'octroi des aides, et a posteriori.

Description de la mesure

Cette mesure se décline en deux actions :

1. **Soumettre, de façon continue à la Conférence Nationale de l'Industrie, les évaluations de l'efficacité des dispositifs d'aide aux entreprises**, réalisées par l'Etat ou pour son compte. La CNI pourra solliciter en tant que de besoin et sous réserve de leur disponibilité des informations complémentaires et pourra faire toute proposition en vue de l'amélioration de l'efficacité de ces dispositifs.
2. La loi prévoit depuis mi 2009 une information obligatoire du comité d'entreprise si celle-ci bénéficie d'un financement public. Il s'agit donc d'en assurer la mise en œuvre effective en **sensibilisant les entreprises sur l'importance de cette information, en communiquant sur ce dispositif**, en prévoyant le cas échéant dans la loi la possibilité pour l'Etat de demander un remboursement partiel en cas de non respect récurrent de cette obligation.

CONSOLIDER LA STRUCTURATION DES FILIERES INDUSTRIELLES FRANÇAISES

Mesure 11 : Créer des comités stratégiques filières

Constat

Le dispositif vise à répondre à l'un des constats majeurs ressortant des EGI, à savoir **le déficit de structuration des filières industrielles en France lié à l'absence de stratégie de filière partagée entre ses acteurs**. En effet, seule une telle stratégie de filière permet de donner aux acteurs la visibilité nécessaire pour faire leurs investissements structurants, recruter et développer leurs compétences, donc pour gagner en compétitivité.

Ce déficit de structuration se caractérise par de nombreux constats :

- Des **PME trop petites**, des ETI (entreprises de taille intermédiaire) insuffisamment nombreuses et développées par rapport à nos concurrents, parfois insuffisamment modernisées sur des aspects critiques (robotisation, TIC...)
- Un management des « donneurs d'ordre » souvent dicté par la **seule logique du prix le plus bas des acheteurs**,
- Un **partage des marges qui limite la capacité d'investissement et de R&D des PME**.
- Un **climat de défiance et des ressentiments forts de la part des PME** et des salariés, se vivant comme des amortisseurs sociaux des fluctuations d'activité des grands groupes et des variables d'ajustement (mouvement accéléré par la crise).

Description de la mesure

Cette mesure vise à créer les conditions d'échanges plus pérennes entre acteurs d'une même filière, **en établissant avant fin 2010 pour les premières filières (et notamment certaines filières porteuses de croissance) des « comités stratégiques filières »**.

Sous l'impulsion de la Conférence Nationale de l'Industrie, l'Etat pilotera **la création de comités stratégiques dans un calendrier défini** (avant fin 2010 pour les premières filières) réunissant les principaux acteurs, notamment les partenaires sociaux, par filière industrielle. Ces comités ont notamment pour vocation de définir une feuille de route stratégique de moyen / long terme de la filière, associant les pôles de compétitivité concernés, de définir ou améliorer la gouvernance de la filière, de définir un plan de gestion prévisionnelle des compétences au sein de la filière, d'élaborer des codes de bonnes pratiques dans la relation entre grandes et petites entreprises, de suivre les engagements pris, de rapprocher les pôles de compétitivité de la filière, et de réunir les partenaires sociaux pour mener des négociations sociales filières en cohérence avec la stratégie retenue.

Parallèlement à la création de ces « comités stratégiques filières » sera étudiée **l'opportunité de mise en place de fonds sectoriels à l'image du FMEA⁴ ou Innobio**. La mise en place de tels fonds peut s'avérer pertinente pour consolider des entreprises à haut potentiel dans les

⁴ Fonds de modernisation des équipementiers automobiles

filières porteuses de croissance et multiplier nos entreprises leaders. Ces fonds, cofinancés et gérés par le FSI et les principaux grands acteurs des secteurs et filières (« têtes de filières » notamment), permettront de faire émerger, derrière nos grandes entreprises, des entreprises de rang 1 et 2 très solides au niveau mondial et, pour les secteurs qui s'y prêtent, de soutenir le développement des PME et ETI prometteuses. Les investissements seront réalisés dans des entreprises capables d'être ou de devenir parmi les meilleures de leur secteur. Les secteurs possibles **outre l'aéronautique, l'automobile et les biotechnologies qui ont déjà un fonds de ce type**, pourraient être par exemple et en fonction de l'intérêt des co-investisseurs privés: : énergie/environnement, transport, TIC Logiciel & Media, agroalimentaire, santé-éducation, amont "stratégique" et nouveaux matériaux, biens de consommation-luxe (hors agroalimentaire) , chimie, ... Une partie des 300 M€ dédiées aux filières dans l'action « Etats généraux de l'industrie » de l'emprunt national pourra être investie dans ces fonds..

Mesure 12 : Désigner un médiateur de la sous-traitance

Constat

Les relations entre donneurs d'ordre et sous traitants sont déséquilibrées. Les comités stratégiques filières (mesure 15) et les chartes associées doivent permettre de remédier à cette difficulté. Mais il est nécessaire que les engagements pris par les acteurs industriels soient respectés, que les bonnes pratiques soient mises en valeur et les pratiques abusives évitées. Les médiateurs internes lorsqu'ils existent ne peuvent pas toujours régler les différends les plus lourds.

Il est nécessaire de désigner un **Médiateur de la sous-traitance** à cette fin.

Description de la mesure

Un médiateur de la sous-traitance sera placé auprès du ministre de l'industrie, en charge de :

- veiller à la **mise en place des bonnes pratiques** permettant d'instaurer des relations durables entre clients et fournisseurs, en lien avec les comités stratégiques filières
- veiller à la **cohésion et à l'évolution** des différentes chartes existantes et les promouvoir auprès des donneurs d'ordres.
- intervenir auprès de grands comptes, si un fournisseur constate des pratiques abusives de façon récurrente et l'inefficacité du médiateur interne au client

Les modalités de son intervention se feront selon les dispositions suivantes :

- son référentiel sera notamment la charte signée entre le MEIE et la médiation du crédit début février 2010, ainsi que les engagements filières (chartes par exemple) pris par les acteurs
- la médiation de proximité sera assurée par le réseau de tiers de confiance de la médiation du crédit, avec un rôle renforcé des DIRECCTE
- intervention au niveau national, par le médiateur lui-même, en cas d'alertes récurrentes

En outre, les comités stratégiques filières pourront contribuer à l'organisation des modalités d'intervention du médiateur dans la filière concernée.

Mesure 13 : Lancer un appel à projets « projets structurants en région »

Constat

Les relations entre donneurs d'ordre et sous traitants ne sont pas suffisamment structurées. Les échanges stratégiques sont rares, portant atteinte à la structuration pérenne des filières.

Par ailleurs, dans le cadre des ateliers régionaux des Etats généraux de l'industrie, de nombreux projets industriels locaux structurants ont été proposés.

Il paraît essentiel dans le cadre de la création des comités stratégiques filières, d'étudier les possibilités de **cofinancer – entre Etat et entreprises « têtes de filières » - des projets structurants pour certaines filières industrielles porteuses de croissance.**

Description de la mesure

Dans le cadre des comités stratégiques filières seront identifiés :

- des projets industriels structurants pour la filière,
- des projets déterminants la création de nouvelles « sous filières » (par exemple création d'une unité pilote pour initier une filière du recyclage du matériel ferroviaire au sein de la filière des éco industries, création d'une plateforme pour les énergies marines, création d'un centre d'essais, création d'une plate forme « usine agile » automobile afin de renforcer la flexibilité des usines d'assemblage , création de démonstrateur en vue du développement de technologies « stratosphériques », soutien aux projets de robotisation des PME, etc...)

Un appel à projets « projets structurants en région » sera lancé afin de financer – via une avance remboursable ou une intervention en capital - certains de ces projets. Ils seront financés à condition que l'un des grands acteurs de la filière prenne une participation au projet, à hauteur au moins équivalente à celle de l'Etat. Cet appel à projets pourra être financé par une partie de l'enveloppe de 300 M€ dédiée aux filières au sein de l'action « Etats généraux de l'industrie » de l'emprunt national.

RENFORCER LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES ET L'INNOVATION

Mesure 14 : Mettre en place des prêts verts bonifiés

Constat

Le taux d'investissement en France a baissé depuis les années 1980, ce qui conduit aujourd'hui à un retard d'investissement de modernisation dans les entreprises, donc à des baisses de performance compte tenu du vieillissement des matériels qui n'intègrent pas les derniers progrès technologiques. Par ailleurs, les préoccupations de la société en matière environnementale et de maîtrise des risques vont croissantes. Les entreprises doivent intégrer ces problématiques dans leurs activités.

C'est pourquoi seront mis en place des **prêts verts bonifiés**, sur une durée limitée dans le temps, incitant les industries françaises à prendre rapidement le chemin d'une amélioration de leur compétitivité via cette **reconversion écologique, tant dans leur process industriel que dans leurs produits**.

Description de la mesure

Ces prêts verts visent à **accompagner l'amélioration de la compétitivité des entreprises par le biais de l'investissement dans des process plus « propres » et compétitifs** (procédé de production, démarche de conception de produits éco conçus, amélioration des fonctions supports, etc...). Les dépenses éligibles comprennent essentiellement les investissements sur le process industriel, ainsi que les démarches de développement de produits éco conçus.

Ces prêts seront gérés par OSEO, avec une validation par les DIRECCTE pour les dossiers importants. OSEO interviendra de 2 façons :

- **Prêts à taux bonifié, aux côtés d'un établissement bancaire ;**
- **Garantie de prêts.**

Les prêts octroyés pourront avoir une maturité importante (jusqu'à 10 ans a minima), et seraient ouverts pour une période de 3 ans.

Outre **l'amélioration de la compétitivité des entreprises concernées**, cela permettra de **développer une « filière verte »** alimentant ces investissements.

Ainsi, cette mesure représentera **un soutien public de 500 millions d'euros : 300 millions d'euros de prêts verts seront accordés à taux bonifiés, et 200 millions d'euros seront consacrés à des garanties de prêts verts.**

Mesure 15 : Simplifier la réglementation

Constat

Plusieurs démarches ont été menées afin de simplifier le droit français, notamment par une meilleure évaluation de la pertinence des projets de loi dans leur phase d'élaboration (cf. rapport Warsmann de décembre 2008). Depuis peu les projets de loi font l'objet d'une étude d'impact » dont les documents sont « joints aux projets de loi dès leur transmission au Conseil d'Etat ».

Il convient de renforcer ce principe en veillant à **davantage intégrer des enjeux de compétitivité de l'industrie française au moment de l'élaboration de textes l'impactant.**

Description de la mesure

La mesure concerne à la fois le « stock » et le « flux » législatif et réglementaire.

Concernant le « stock », une mission sera confiée à deux personnalités qualifiées afin **d'identifier d'ici septembre 2010 toutes les pistes de simplification réglementaire** susceptibles de faciliter l'activité industrielle et d'améliorer notre compétitivité.

Concernant le « flux réglementaire », il s'agit de nommer au sein du Secrétariat Général du Gouvernement un « **commissaire à la simplification de la réglementation** », ayant pour mission de veiller au caractère proportionné des projets de loi et des mesures réglementaires. **Une phase expérimentale concernera spécifiquement la réglementation affectant l'industrie**, via la nomination d'un commissaire ayant une expérience dans l'industrie.

Par ailleurs, la Conférence Nationale de l'Industrie (CNI) veillera à assurer une mission de veille réglementaire efficace ; elle pourra être saisie pour avis, à l'initiative du Premier Ministre, sur des textes pouvant avoir un impact significatif sur l'industrie. L'avis portera sur le texte (loi, décret, circulaire ou arrêté), et son étude d'impact (loi, décret). La saisine précise le délai de réponse maximum, qui ne pourra pas être inférieur à 2 semaines. En l'absence de réponse de sa part dans ce délai, l'avis de la CNI sera réputé émis et favorable.

Enfin, le ministre de l'industrie devra être consulté par les autres ministères sur tous les textes réglementaires ou circulaires imposant des contraintes additionnelles à l'industrie, en amont de leur finalisation.

Autres mesures de simplification

Deux missions sont lancées afin de simplifier le recours à l'innovation par les entreprises :

- répondant à la nécessité de renforcer le lien entre entreprises et laboratoires publics de recherche, et au constat de nombreux obstacles administratifs actuels empêchant le développement de ces partenariats, une mission est lancée afin **d'étudier la possibilité d'un « chèque conseil » au bénéfice des PME pour le recours à la consultance de chercheurs publics,**
- une seconde mission vise à étudier les leviers **d'amélioration et de restructuration du paysage actuel des centres de diffusion d'innovation en France**, étudiant notamment les regroupements possibles, par secteurs ou sur des sujets transverses.

Mesure 16 : Mettre en place une procédure unifiée d'information et d'orientation des PME en région

Constat

Le **nombre important d'acteurs publics accompagnant les entreprises en région** affecte la lisibilité des dispositifs publics concernés. Cette **complexité affecte la portée des aides existantes et leur promotion**, tout en rendant difficiles les démarches initiales et prospectives des PMI à la recherche d'une information ou d'un appui de la part des pouvoirs publics sur le territoire.

Par ailleurs, la grande diversité des mesures de soutien mises en œuvre et les disparités entre régions sont de nature à accroître cette difficulté.

Description de la mesure

Il ne s'agit pas de créer une nouvelle structure administrative, mais de constituer une **procédure unifiée d'information et d'orientation** locale, s'appuyant sur un réseau souple et pérenne d'interlocuteurs publics capables d'orienter les PME confrontées aux différents services administratifs et dispositifs existants.

Les DIRECCTE, nouvellement créées et compétentes sur l'ensemble du champ d'action de l'Etat en faveur des PMI (innovation, emploi, financement, export, formation professionnelle, pratique anti concurrentielles etc...), **seront missionnées pour organiser dans chaque région avant fin 2010 la mise en place de ce processus d'information et d'orientation des entreprises**, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux de l'accompagnement des entreprises (OSEO, CCI, Conseil Régional, Banque de France, Médiation du Crédit et de la sous-traitance, UBIFRANCE, etc...).

Si les DIRECCTE ont vocation à jouer un rôle privilégié pour cette action, celle-ci vise d'abord à élaborer des documents et des informations partagés entre acteurs régionaux, de sorte que chacun des acteurs du réseau régional puisse assurer l'orientation a minima d'une entreprise le cas échéant.

Cette mesure permettra un **gain de temps pour les PMI / PME, une meilleure orientation vers les dispositifs existant localement et un renforcement de l'efficacité des pouvoirs publics au niveau local.**

Mesure 17 : Créer un fonds start up universités grandes écoles

Constat

De nombreuses entreprises récemment créées et maintenant leaders de leur marché ont été créées par des étudiants (Google, Facebook) en cours de scolarité.

Depuis une dizaine d'année de nombreuses grandes écoles et universités ont développé des activités de recherche en cohérence avec leur vocation pédagogique, en mettant l'accent sur la recherche partenariale finalisée (servant de « pont » entre la recherche académique et les besoins des entreprises, incitant par là même à l'entrepreneuriat).

Dans le même temps elles ont développé des formations (enseignements, stages en start-up, projets, ...) dans les domaines de l'innovation et de la création d'entreprise, et pour certaines créé des incubateurs pour aider les jeunes entrepreneurs-étudiants à créer leurs entreprises dans les meilleures conditions en les accompagnant sur les plans administratifs et managériaux.

Description de la mesure

Il sera créé un ou plusieurs fonds consacrés à l'investissement dans le capital de start ups de haute technologie créées par de jeunes diplômés, visant à générer à terme de l'activité industrielle innovante en France. Il s'agit d'utiliser à cette fin 100 M€ de l'enveloppe fonds amorçage de l'emprunt national.

Ce ou ces fonds financeront les projets en phase d'amorçage, et pourront également participer à effectuer des opérations d'augmentation de capital des sociétés qu'il détient en « deuxième et troisième tour de table » le cas échéant.

La sélection de projets incubés financés par ce ou ces fonds devra se faire via une convention signée par les écoles et universités concernées. Il s'agira notamment de valoriser la connaissance des projets par les incubateurs concernés, pour les décisions d'investissement.

Mesure 18 : Pérenniser le remboursement anticipé du Crédit Impôt Recherche pour les PME

Constat

Le Crédit d'Impôt Recherche est un succès incontestable en matière d'aide à la R&D des entreprises. Il devrait représenter plus de 4 milliards d'allègement d'impôts pour les entreprises en 2010.

Son remboursement anticipé a été instauré pour l'année 2009 dans le cadre du plan de relance de l'économie et reconduit en 2010 pour une année supplémentaire. Il permet aux entreprises, en particulier aux PME, de bénéficier du crédit d'impôt dès la première année suivant l'exécution de leurs dépenses de R&D.

Description de la mesure

Volet « remboursement anticipé »

Le remboursement anticipé du CIR est pérennisé pour les PME. Cette mesure permettra de renforcer durablement la compétitivité des entreprises ; en effet, le délai existant entre l'engagement des dépenses de R&D et le remboursement de la créance affaiblit le caractère incitatif du dispositif, en distendant le lien entre la dépense de R&D et le crédit d'impôt afférent. Cet élément est déterminant pour les PME, pour lesquelles l'impact du remboursement anticipé en termes de trésorerie est déterminant.

Simplification et clarification de l'utilisation du CIR

L'assiette du crédit d'impôt recherche, aujourd'hui définie dans l'article 244 quater B du code général des impôts est indirectement inspirée du manuel de Frascati, référence internationale pour définir le périmètre des activités relevant de la R&D.

Cette assiette légale doit rester absolument stable, mais l'application de cette disposition manque toutefois d'homogénéité selon les cas et s'écarte parfois significativement du manuel de Frascati, y compris dans les instructions fiscales en vigueur.

Il est donc essentiel de clarifier et de stabiliser les conditions d'éligibilité des dépenses au CIR ; un groupe de travail, sous le pilotage du MEIE, sera constitué afin **d'harmoniser la rédaction du guide du crédit d'impôt recherche et l'instruction fiscale, d'homogénéiser l'application de ces textes, et de simplifier leur utilisation pour les entreprises et les administrations en charge.**

Mesure 19 : Instauration d'une fiscalité incitative à l'exploitation en France des brevets

Constat

Comme la plupart de ses voisins européens, la France a mis en place une fiscalité attractive pour les brevets, sous la forme d'un taux d'imposition réduit (15%) sur les produits de cession et de concession de brevets. Toutefois, le régime fiscal des brevets comporte deux failles importantes :

- D'une part, le taux réduit ne s'applique qu'aux redevances et non aux produits tirés de l'exploitation directe des brevets. Les entreprises sont donc incitées à concéder leurs brevets – le cas échéant à des entreprises étrangères – plutôt qu'à les exploiter en propre ;
- D'autre part, le taux réduit s'applique en cas de concession d'un brevet à une filiale étrangère, mais depuis le 1^{er} janvier 2002, ses effets sont neutralisés en cas de concession à une filiale française. Les groupes français de taille moyenne ou grande, disposant d'implantations dans plusieurs pays, sont donc **objectivement incités à localiser à l'étranger l'exploitation de leurs brevets**.

En définitive, les entreprises sont incitées à détenir des brevets en France, mais paradoxalement, elles peuvent également être incitées à les exploiter à l'étranger, et donc à localiser à l'étranger les activités de production industrielle correspondantes, qui sont pourtant intensives en investissement et en emploi.

Description de la mesure

Il est décidé :

- d'harmoniser le traitement des filiales françaises qui concèdent leurs brevets à des filiales françaises, à un taux unique compétitif par rapport aux pratiques de nos voisins européens ;
- de mettre à l'étude l'extension du taux réduit aux entreprises qui exploitent en propre leurs brevets.

1/ APPLICATION D'UN TAUX REDUIT AUX BREVETS CONCEDES A DES FILIALES FRANÇAISES

La mesure prise en 2001, consistant à neutraliser le taux réduit lorsque le brevet est concédé à une « entreprise liée » (c'est-à-dire à une entreprise faisant partie du même groupe), avait été adoptée pour faire obstacle à l'optimisation fiscale, certaines entreprises pouvant être tentées de concéder leurs brevets en intragroupe uniquement pour bénéficier du taux réduit. Toutefois, cette mesure anti-abus n'a pas été appliquée aux filiales étrangères pour des raisons d'incompatibilité avec le droit communautaire.

Il est proposé d'autoriser l'application du taux réduit aux concessions intra-groupe, y compris à des filiales françaises. Afin de prévenir l'optimisation, un dispositif anti-abus serait maintenu : le bénéfice du régime ne serait accordé que si le brevet ainsi concédé est effectivement exploité.

2/ APPLICATION D'UN TAUX REDUIT AUX PRODUITS D'EXPLOITATION DE BREVETS

L'extension du taux réduit d'impôt sur les sociétés aux entreprises qui exploitent elles-mêmes leurs brevets se heurte à des difficultés techniques, liées notamment au fait que les produits correspondants sont difficilement identifiables. Plusieurs pays ont tenté de contourner cet obstacle :

- les Pays-Bas ont mis en place en 2007 un régime d'encouragement de l'innovation (« Patent Box »), sous la forme d'un taux réduit de 10% applicable à la marge bénéficiaire correspondant à l'exploitation de brevets ; ce régime n'ayant pas qui n'a pas connu un grand succès en raison de sa complexité (nécessité d'un agrément préalable) et de l'existence de plafonds, il a été récemment renforcé (déplafonnement ; réduction du taux d'imposition à 5%) ;
- la Belgique et le Luxembourg ont mis en place en 2008 des régimes d'exonération partielle particulièrement puissants (exonération de 80%).

Il est décidé d'initier une mission d'expertise, qui comparera notamment l'efficacité des différents dispositifs en vigueur en Europe et évaluera l'opportunité d'une mesure de ce type, dans des délais compatibles avec une éventuelle mise en œuvre dans la loi de finances pour 2011.

Mesure 20 : Créer un fonds d'investissement France Brevets

Constat

L'économie de la propriété intellectuelle (PI) est en train de se transformer rapidement en raison de plusieurs évolutions structurelles :

- La prise en compte de la propriété intellectuelle comme un élément déterminant de la compétitivité des économies et l'émergence des nouvelles économies dans ce domaine.
- Une répartition et une atomisation des sources des inventions qui modifient le modèle économique de la valorisation de la propriété intellectuelle. **La plupart des technologies et des innovations reposent désormais sur des ensembles de brevets et non plus sur une seule invention** ; les inventeurs sont eux-mêmes dispersés, ce qui renforce la nécessité des échanges.

Dans ce modèle où *l'open innovation* revêt une importance croissante, et pour lequel les grands groupes industriels sont en mesure de s'organiser (exemple des grands groupes pharmaceutiques qui revoient l'organisation de leur recherche), l'enjeu est double pour les PME :

1/ pour la PME à l'origine d'un brevet, pouvoir le valoriser au mieux alors que la PME elle-même ne disposera pas nécessairement des moyens d'une valorisation interne et qu'une valorisation externe sera difficile puisque sa valeur dépendra en grande partie de la combinaison avec d'autres brevets ;

2/ pour des PME développant de nouveaux services ou produits, arriver à obtenir des brevets auprès de ressources de propriété industrielle.

Un fonds d'investissement direct dans la valorisation internationale des brevets sera ainsi créé.

Description de la mesure

Le fonds acquiert des droits de licence sur les brevets auprès d'entreprises privées ou aux organismes de recherche publique qui le souhaiteraient. Son but est de constituer un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle, **de les valoriser en les réunissant en grappes technologiques et d'organiser leur commercialisation sous forme de licences auprès des entreprises européennes et mondiales**. Les redevances tirées de ces licences sont reversées aux propriétaires du brevet, après rémunération des fonds propres engagés par le fonds.

Le fonds met en œuvre une diversité des moyens juridiques et financiers pour l'acquisition des droits de PI. En règle générale il n'achèterait pas la propriété des brevets, mais acquiert une licence avec droit de sous licenciement, ce qui lui permet de limiter ses investissements et de ne verser des redevances qu'en fonction de la valorisation effective des brevets. Il peut cependant se porter acquéreur de portefeuilles entiers de brevets mis en vente. Le modèle économique du fonds repose sur sa capacité à réunir des droits portant sur un très grand nombre de brevets (l'objectif est d'au moins 10 000 familles de brevets), à constituer des grappes technologiques et à mobiliser des équipes de gestion et de valorisation du meilleur niveau international, pour licencier sans exclusivité ces grappes à l'échelle mondiale au plus grand nombre d'utilisateurs. **Le fonds sera doté de 100 millions d'euros : 50 millions issus de la CDC, 50 millions issus des fonds « valorisation » du Grand Emprunt.**

ASSURER LE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE

Mesure 21 : Orienter l'épargne des Français et le crédit bancaire vers l'industrie

Constat

Il est nécessaire que les entreprises aient accès à plusieurs sources de financement : le financement en capital est aussi important pour nos entreprises que le financement par crédit. Sur un sentier de croissance équilibré, l'un accompagne l'autre.

Pour opérer dans un contexte serein, nos entreprises ont besoin d'une base stable d'actionnaires qui les accompagnent dans leur croissance.

Le constat d'une épargne française insuffisamment mobilisée vers l'investissement productif notamment industriel est partagé dans le cadre des Etats généraux de l'industrie, alors que le taux d'épargne en France est traditionnellement élevé et que l'assurance-vie représente le premier support de placement de l'épargne des ménages (1 250 Md€ sur les 2 760 Md€ de placements financiers) et s'investit à moins de 25 % dans les actions.

La constitution d'une épargne longue en actions est indispensable. La France sera à l'initiative pour que les textes d'application de la directive européenne Solvabilité II, tout en protégeant efficacement les assurés, permettent de préserver la compétitivité des entreprises françaises et un financement stable et de long terme de l'économie européenne.

Description des mesures

Afin de favoriser un financement long et stable de l'économie :

1. Le ministre de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi fera d'ici juillet 2010 des propositions de mesures orientant la fiscalité de l'épargne vers le soutien à l'investissement de long terme dans les actions.
2. Une réflexion approfondie sera ouverte sur la création d'un « livret épargne industrie », intégrant une analyse du fonctionnement actuel du livret de développement durable

Mesure 22 : Création d'un observatoire du financement de l'industrie rattaché au Médiateur du Crédit

Constat

Les EGI ont fait le constat **d'une absence de données relatives au financement de l'industrie et des entreprises en France** disponibles par secteur, par filière, par maturité des prêts, etc...

Un observatoire du financement de l'industrie sera donc créé, visant à pallier cette insuffisance.

Description de la mesure

Cet observatoire aura en charge :

- **d'observer le financement**, notamment de long terme, des entreprises notamment industrielles en France. Cette observation se fera de façon segmentée (par filière, par région, par maturité des prêts, fonds propres, par taille d'entreprise notamment). L'observation visera les établissements bancaires publics et privés, OSEO, CDC, FSI, les sociétés d'assurance, d'assurance crédit, etc... et permettra notamment de suivre les engagements en faveur de l'industrie (ou des entreprises) pris par les acteurs du financement : il s'agit essentiellement des engagements des acteurs intervenant pour collecter les FCP, FCPI, le livret A, le LDD (en lien avec l'observatoire de l'épargne réglementée) et l'assurance vie ;
- de **rendre annuellement publics** les chiffres principaux du financement de l'industrie ;
- de **proposer des pistes d'évolution aux pouvoirs publics et à la CNI**.

Il observera le financement de l'ensemble des entreprises et établira une comparaison objective de la situation de l'industrie avec celle des autres entreprises. Il travaillera en étroite relation avec la banque de France et l'observatoire de l'épargne réglementée.

L'observatoire des financements abordera notamment les questions des besoins (distinction entre besoins de financement auxquels il a été répondu ou non), des outils de financement publics et des pratiques (suivi des acteurs privés, délivrance du label « banque de l'industrie » pour les établissements ayant un département dédié au financement des PMI/ ETI industrielles).

L'observatoire sera présidé par le Médiateur du crédit qui s'appuiera pour le fonctionnement de l'observatoire sur la banque de France, l'AFIC et OSEO essentiellement.

Mesure 23 : Assurer le financement de l'industrie par les établissements bancaires en phase de sortie de crise

Constat

Les bilans publiés par les entreprises, notamment industrielles, à l'issue de l'exercice 2009 seront assez largement dégradés par rapport aux années antérieures car les effets de la crise se sont fait beaucoup sentir en 2009, surtout au cours du premier semestre.

Compte tenu des conditions difficiles rencontrées par beaucoup d'entreprises, notamment dans certains secteurs, les analyses du risque de crédit s'appuyant sur les bilans arrêtés à la fin de **l'année 2009 conduiront à un assez grand nombre de dégradation des notations**, qu'elles soient issues des systèmes internes des banques ou des organismes d'évaluation externe.

De manière particulière, les informations issues de la cotation par la Banque de France sont principalement destinées aux Etablissements de crédit qui peuvent les utiliser à titre subsidiaire comme outil d'aide à la décision, de suivi du portefeuille clients et des prospects et pour le calcul des besoins en fonds propres réglementaires.

Les évolutions des notations ne doivent pas mécaniquement conduire à un resserrement brutal des conditions de crédit.

Description de la mesure

Les principaux acteurs concernés mèneront **une réflexion sur les bonnes pratiques et les conditions dans lesquelles sont utilisées les notations**, tant internes qu'externes lorsque le contexte général vient à changer substantiellement et brutalement comme cela a été le cas ces derniers mois. Il s'agit ici de travailler sur les conditions d'utilisation des divers systèmes de notation et non de les remettre en cause, et de les croiser avec différents indicateurs d'appréciation autres (prospectifs notamment). La continuité du système d'appréciation de la situation financière des entreprises est un facteur de confiance essentiel.

Cette réflexion s'organisera dès mars/avril dans le cadre d'**un groupe de travail associant établissements bancaires, Banque de France, entreprises et ministères**, relatif à la notation des entreprises. Les réflexions seront animées par le Médiateur du crédit et le Ministère en charge de l'économie. L'ordre des experts comptables sera associé à la réflexion.